



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Institut de France

Question écrite n° 79385

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fonctionnement de l'Institut de France et des académies. Dans leur rapport d'avril 2015, intitulé « L'Institut de France et les cinq académies », les magistrats de la rue de Cambon préconisent de fixer des règles communes de gestion du patrimoine immobilier locatif et de contrôle effectif des mandataires. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

De manière générale, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche partage la position de la Cour sur le fait que le caractère de personne morale de droit public de type particulier de l'Institut de France et des académies ne peut pour autant les exonérer de la nécessité de se doter de règles stables et homogènes, protectrices par rapport aux risques de contentieux qu'ils encourent aujourd'hui. En particulier, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souscrit à la recommandation du rapport visant à fixer des règles communes de gestion du patrimoine immobilier locatif et de contrôle effectif des mandataires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79385

Rubrique : État

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3541

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1607